

SÉANCE DU 14 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-AGATHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel BALISONI, Maire.

PRÉSENTS : Daniel BALISONI, Robert TISSIER, Thierry GOYON, Marie YOUX, Cyprien GOUTTEPIFFRE, Jean-Louis GOYON, Daniel FAIVRE

ABSENTS ayant donné procuration : Patrice BUSSON à Thierry GOYON, Yannick CHARRIER à Robert TISSIER

Secrétaire de séance : Marie YOUX

Membres afférents au Conseil Municipal : 11 Membres en exercice : 9

Présents : 7 Procurations : 2 Votants : 9

00 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DES SÉANCES DU 26.11.2021

VOTES **Pour 9** **Contre 0** **Abstention 0**

01 ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui indiquent notamment que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Monsieur le Maire rappelle que le vote des budgets 2022 interviendra courant mars-avril 2022.

Aussi, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il convient de permettre l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2022, dans la limite du quart des crédits votés aux budgets primitifs 2021.

Vu les Budgets primitifs 2021,

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants en dépenses d'investissement ;

Au budget principal de la commune :

Opération 181 : voirie 2021

Chapitre 21 – Article 2151 : réseaux de voirie 28 000 €

Opération 141 : matériel et outillages divers

Chapitre 21 – Article 2158 : autres installations, matériel et outillages 400 €

Crédits votés au budget 2021 : 174 175,66 € → Quart des crédits = 43 543,91 €

Au budget eau :

Crédits votés au budget 2021 : 94 160,32 € → Quart des crédits = 23 540,08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses décrites ci-dessus, avant le vote des budgets primitifs 2022

VOTES **Pour 9** **Contre 0** **Abstention 0**

Réception en Sous-Préfecture le 18.02.2022

02 ADRESSAGE - PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL

Dans le cadre des mesures préconisées par le gouvernement pour réaliser l'adressage complet de la commune afin de donner des adresses permettant une localisation précise du domicile, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adressage communal. Monsieur le Maire rappelle que l'adressage comprend la dénomination des voies et/ou hameaux, ainsi que le numérotage des habitations.

Monsieur le Maire décrit le projet et expose son budget prévisionnel comme suit :

Achat de panneaux et plaques de rue, de numéros : 4 420 € H.T

Budget prévisionnel total : 4 420 € H.T.

Considérant que pour mener à bien ce projet d'adressage, la commune a la possibilité de solliciter plusieurs aides financières,

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

- Subvention de l'Etat au titre de la DETR 2022
(soit 30% du montant total H.T.) 1 326 € H.T.

- Subvention du Département du Puy-de-Dôme au titre du FIC 2022
(soit 25% du montant total H.T. X 1.02 du CDS) 1 127 € H.T.

- Fonds propres : 1 967 € H.T.

Total des dépenses : 4 420 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

* d'approuver les travaux d'adressage communal

* de prévoir les travaux pour l'année 2022

* d'adopter le plan de financement détaillé plus haut

* de solliciter auprès de l'Etat une aide financière à hauteur de 30% du montant total H.T. de l'opération, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022

* de solliciter auprès du Département du Puy-de-Dôme une aide financière à hauteur de 25% du montant total H.T. x 1.02 du CDS de l'opération, au titre du Fond d'Intervention Communal 2022

* de prévoir les crédits nécessaires en investissement au budget de la commune 2022

VOTES **Pour 9** **Contre 0** **Abstention 0**

Réception en Sous-Préfecture le 21.02.2022

03 VOIRIE 2022 - PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL

Dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal plusieurs ouvrages de voirie communale :

Monsieur le Maire décrit le projet et expose son budget prévisionnel comme suit :

Chemin de Raffy : 20 744 € H.T.

Chemin de la Vacherie : 11 542 € H.T.

Chemin de la Latte : 15 450 € H.T.

Total prévisionnel des travaux : 47 736 € H.T.

Considérant que pour mener à bien ce projet de voirie, la commune a la possibilité de solliciter plusieurs aides financières,

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

- Subvention de l'Etat au titre de la DETR 2022 (soit 30% du montant total H.T.)	14 321 € H.T.
- Subvention du Département au titre du FIC 2022 (soit 25% H.T. x1.02 de CDS sur 32 286 € H.T. éligible)	8 233 € H.T.
- Fonds propres :	25 182 € H.T.
Total des dépenses :	47 736 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- * d'approuver les travaux de voiries
- * de prévoir les travaux pour l'année 2022
- * d'adopter le plan de financement détaillé plus haut
- * de solliciter auprès de l'Etat une aide financière à hauteur de 30% du montant total H.T. de l'opération, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022
- * de solliciter auprès du Département du Puy-de-Dôme une aide financière à hauteur de 25% du montant total H.T. de l'opération x 1.02 du CDS, au titre du Fond d'Intervention Communal 2022
- * de prévoir les crédits nécessaires en investissement au budget de la commune 2022

VOTES **Pour 9** **Contre 0** **Abstention 0**

Réception en Sous-Préfecture le 18.02.2022

04 Modification n°5 des statuts de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5-1 et L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02853 en date du 12 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes « Entre Allier et Bois Noirs », « de la Montagne Thiernoise », « du Pays de Courpière », et « Thiers Communauté » au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération de modification statutaire n°1 du Conseil Communautaire du 1^{er} mars 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-02242 en date du 18 décembre 2019 fixant les derniers statuts de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que les compétences exercées à titre optionnel au 28 décembre 2019, date de publication de la loi susvisée, continuent d'être exercées à titre supplémentaire,

Considérant ainsi qu'il ne subsiste que deux catégories de compétences : les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires,

Considérant qu'à l'issue de cette révision statutaire dans le cadre de laquelle les communes disposeront d'un délai de 3 mois pour délibérer, qu'en l'absence de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable et qu'un arrêté préfectoral entérinera ces modifications,

Considérant qu'il convient de respecter le principe de spécialité qui commande la régularité de l'intervention de la communauté de communes, et qu'il semble opportun de mettre à jour les statuts afin de faire coïncider la pratique quotidienne des compétences et l'évolution de l'activité de la Communauté de communes aux textes en vigueur,

Considérant qu'il convient de faire évoluer le périmètre d'action du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin d'y intégrer la Commune de CHARNAT,

Considérant le choix de création d'un réseau intercommunal de lecture publique,

Il est proposé une modification n°5 des statuts de Thiers Dore et Montagne (TDM).

- **Mur autour des bacs à déchets du Bourg :**

M. le Maire explique que ce mur restera en pente afin de faciliter la visibilité des automobilistes et qu'il sera crépi.

M. Jean-Louis GOYON, conseiller municipal, demande si au niveau du parking surplombant ce mur (dans sa totalité) des bordures de sécurité pour stopper les voitures garées seront mises en place. La question est prise en compte par M. le Maire.

- **Etude du réseau communal d'eau potable :**

M. le Maire annonce que l'étude de l'eau est terminée. Dès réception de l'étude finie, le conseil municipal sera convié à se réunir afin de délibérer sur cette étude. La demande de versement des subventions pourra se faire.

- **Calendrier 2022 :**

M. le Maire aborde les manifestations prévues en 2022 : le Fougat est prévu cette année. La date proposée est le 19.03.2022. Lors d'une future réunion, le CCAS validera cette date ainsi que l'invitation aux associations Vollarando de Vollore-Ville et les Croque chemins d'Escoutoux.

- **Elections 2022 :**

M. le Maire rappelle les dates des prochaines élections présidentielles et législatives, et demande la participation des conseillers municipaux pour la tenue des bureaux de votes.

FIN DE SÉANCE : 19H20